

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi trois décembre 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

**ABSENTS :** Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Fabien BERTON (Pouvoir à Monsieur Stéphane SEIGNEUR), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

\* \* \* \* \*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Rapport d'activité du SDEM 2012

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Décision modificative n° 2

2-2 Tarifs 2014

2-3 Convention des équipements sportifs – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

2-4 Office de Tourisme – Attribution d'une subvention complémentaire

2-5 Club Nautique de Pénestin – Attribution d'une subvention complémentaire

2-6 Demande de subvention au Conseil Régional – Fête de la Bretagne

2-7 Zone de mouillage du Bile – Tarif

### **3- TRAVAUX**

3-1 Réaménagement de l'Allée du Grand Pré et de l'Allée de Pont Cano – Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

3-2 Requalification de la zone artisanale du Closos – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

### **4- URBANISME / TERRITOIRE**

4-1 Dénomination de voie – Impasse Jean-Emile LABOUREUR

4-2 Dénomination de voie – Le clos de la vigne

4-3 Servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée YN 286

4-4 Bretagne Sud Habitat – Rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces verts des résidences « La Sauleraie » et « Bilaire »

4-5 Demande de remise gracieuse de pénalités

4-6 Adhésion de la commune à l'AFUL du Toulprix

### **5- PERSONNEL**

5-1 Centre de Gestion – Convention relative à l'usage de l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan

5-2 Suppression d'un poste de Rédacteur

5-3 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

5-4 Suppression d'un poste d'agent de police municipale

5-5 Création d'un poste de brigadier

5-6 Modification du tableau des effectifs

5-7 Régime indemnitaire

### **6- INTERCOMMUNALITE**

6-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012

6-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012

6-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport de développement durable

6-4 CAP ATLANTIQUE - Convention d'adhésion à DIALEGE

6-5 CAP ATLANTIQUE – Convention redevance spéciale déchets 2014

### **7- QUESTIONS DIVERSES**

7-1 Augmentation de la TVA à 10% pour les services publics locaux de première nécessité

### **8- INFORMATIONS MUNICIPALES**

8-1 Révision de la carte cantonale pour le Morbihan – Motion

\* \* \* \* \*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEM 2012**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis un rapport retraçant son activité.

Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

Il propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de ce rapport d'activité

- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

### 2-1 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de la commission des finances en date du 25.11.2013, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
020 DEPENSES IMPRÉVUES	-330.00 €	
13 SUBVENTION INVESTISSEMENT		5 220.00 €
16 DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECU		200.00 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	5 550.00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 420.00 €</b>	<b>5 420.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### 2-2 TARIFS 2014

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25.11.2013, Madame RICHEUX rappelle que les tarifs énoncés ici s'appliquent :

- Pour la réalisation de travaux et services sollicités par des tiers auprès de la commune,
- Pour la réalisation de travaux et services effectués en substitution des tiers par la commune pour l'entretien ou le bon fonctionnement des espaces publics et notamment en termes de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2014. Les tarifs seraient donc les suivants :

LES SALLES	o SALLE DES FETES			BUT LUCRATIF	BUT NON LUCRATIF
	Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	187,00 €	107,00 €
			Utilisation < 24 h	375,00 €	214,00 €
		Non résidents	Utilisation < 3 h	187,00 €	178,00 €
			Utilisation < 24 h	375,00 €	357,00 €
	Associations	Locales	Utilisation < 3 h	56,00 €	
			Utilisation < 24 h	113,00 €	
			Samedis juillet et août	187,00 €	
		Extérieures	Utilisation < 3 h	187,00 €	178,00 €
			Utilisation < 24 h	375,00 €	357,00 €
		<b>Caution</b>	500,00 €		
		Arrhes	50%		
		Nettoyage : assuré par le locataire ou	58,00 €		
o FOYER SOCIOCULTUREL					
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	94,00 €	56,00 €	
		Utilisation > 3h	187,00 €	113,00 €	
	Non résidents	Utilisation < 3 h	94,00 €	94,00 €	

		Utilisation > 3h	187,00 €	187,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	gratuit	
		Utilisation > 3h	gratuit	
	Extérieures	Utilisation < 3 h	94,00 €	94,00 €
		Utilisation > 3h	187,00 €	187,00 €
Vin d'honneur			21,00 €	21,00 €
<b>Caution</b>			400,00 €	
Arrhes			50%	
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			58,00 €	
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				
<b>LOCATION SALLE PETIT BRETON</b>		<b>LOCATION N 9H-18H/soirée 18H00-3h00</b>	<b>LOCATION 9h-3h</b>	
lunch + cuisine+ salle de lavage		120,00 €	150,00 €	
Salle carrelée + lunch		175,00 €	230,00 €	
Salle parquet		175,00 €	230,00 €	
Cuisine + salle de lavage		90,00 €	120,00 €	
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménage pour 2 jours		1 200,00 €		
préparation la veille à partir de 17h00		30,00 €	30,00 €	
Ménage par salle obligatoire		30,00 €		
Ménage cuisine obligatoire		60,00 €		
Sono (+caution sono 400 €)		58,00 €		
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)				
Caution salle		600,00 €		
arrhes		50%		
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>				
Forfait pour les personnes privées ou morales		58,00 €		
Clubs extérieurs : par club et par équipe		116,00 €		
Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)		116,00 €		
Petite salle de réunion 19 personnes journée		11,50 €		
<b>Pour toutes locations dans la salle omnisports</b>				
Ménage <b>obligatoire</b>		46,00 €		
Caution		250,00 €		
Versement d'arrhes		50%		
<b>o INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				
Stade du Logo				
- Associations locales		gratuit		
- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe		55,00 €		
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour		55,00 €		

	<b>o CANTINE SCOLAIRE</b>	
	Cuisine ( <i>hors vacation agent de surveillance, obligatoire</i> )	75,00 €
	Salle ( <i>location à objet culturel exclusivement</i> )	28,00 €
	Caution salle	94,00 €
FUNERAIRES	<b>o CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
	Tombes	
	- 15 ans	292,00 €
	- 30 ans	512,00 €
	Colombarium	
	- 15 ans	150,00 €
	- 30 ans	262,00 €
	Caveau provisoire	
15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite	au-delà de 7 jrs : 10 €/jrs	
LE MARCHÉ	<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>	
	Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	2,50 €
	OCCASIONNEL	
	<b>HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)</b>	
	<i>le ml (2ml minimum)</i>	3,00 €
	<b>HORS SAISON</b>	
	<i>le ml (2ml minimum)</i>	2,00 €
	<b>ABONNEMENT</b>	
	<b>HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)</b>	
	<b><i>le ml (2ml minimum)</i></b>	2,20 €
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €
	<b>MOYENNE SAISON</b>	
	(du 15/04 au 15/09)	
	<b><i>le ml (2ml minimum)</i></b>	2,00 €
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €
<b>ANNUEL</b>		
(du 1er janvier au 31 décembre)		
<b><i>le ml (2ml minimum)</i></b>	1,20 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
DROITS DE PLACE STATIONNEMENT ET	<b>o TERRASSES ET ETALS</b>	
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
	- Etals, <i>le m²/an</i>	3,70 €
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	6,10 €
	Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
	- Etals, <i>le m²/an</i>	17,00 €
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	28,00 €
<b>Terrasses étal saisons estivales jours de marchés</b>		
<b><i>le ml devant boutique</i></b>		

	<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>			
	Parking rue du Noëlle		1,00 €	
	<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>			
	Stationnement de nuit (19 h à 8 h)		6,00 €	
	jeton borne camping-cars		2,50 €	
	<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>			
	petites installations ( <i>sans chapiteau</i> )		40,00 €	
	installations moyennes (< 900 m <sup>2</sup> )		90,00 €	
	grandes installations (900 m <sup>2</sup> et +)		296,00 €	
	caution moyennes et grandes installations		200,00 €	
	<b>STATIONNEMENT AUTOBUS</b>			
	Stationnement autobus par jour		44,00 €	
	Stationnement minibus moins de neuf places par jour		22,00 €	
	<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	<b>o PHOTOCOPIES</b>		
<b>Format A4 Noir &amp; Blanc</b>			0,18 €	
Format A3 Noir & Blanc			0,65 €	
Format A4 Couleur			0,30 €	
Format A3 Couleur			0,90 €	
<b>FAX</b>				
Format A4		Appel + 1page	0,30 €	
la page supplémentaire			0,10 €	
<b>CULTURE</b>		<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>		
		Nota : sans fourniture de consommables		
	Adhésion par année adultes		10,00 €	
	Adhésion par année étudiants		5,00 €	
	Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois		Gratuit	
	Consultation internet adhérent - la1/2 heure		0,30 €	
	Consultation internet adhérent - l'heure		0,50 €	
	Consultation internet non adhérent - l'heure		2,00 €	
	<b>Module de 2h pour les cours suivants</b>			
	Internet et la sécurité		10,00 €	
	Initiation à l'informatique		10,00 €	
	Bureautique		10,00 €	
	Création de sites/blogs		10,00 €	
	communication et vidéo (MSN/Skype)		10,00 €	
	Logiciels gratuits		10,00 €	
	Réseaux sociaux		10,00 €	
	Photo/Vidéo		10,00 €	
	<b>o MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>			
	Plein tarif		3,70 €	
	Tarif réduit enfants		2,70 €	
Groupes sans guide		2,25 €		
Groupes visites guidées		2,70 €		

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>VENTE DE TERRE VEGETALE</b>	
	Le mètre <sup>3</sup> (sur demande au secrétariat général)	7,00 €
	<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>	
	forfait, <i>le ml</i>	<b>selon devis du fournisseur</b>
	<b>o SIGNALISATION COMMERCIALE</b>	
	Planche simple	selon facturation du fournisseur
	Planche double	
	<b>o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)</b>	
	Tarifs hors abattement	28,00 €
	<b>o PODIUM (qq soit la surface louée)</b>	
	Associations locales	75,00 €
	Associations extérieures et particuliers	112,00 €
	<b>MATERIEL BATIMENT</b>	
	Plan de travail cuisinier	
		48 h
		61,20 €
caution par plan	300,00 €	
<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>		
Coût de main d'œuvre des agents techniques		
Matériel		
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	44,86 €	
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	44,86 €	
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	44,86 €	
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	44,86 €	
Tracto-pelle (avec chauffeur)	51,80 €	
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	43,57 €	
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	35,36 €	
Bétonnière	23,93 €	
Débroussailleuse avec fil	17,70 €	
Nettoyeur haute-pressure	17,70 €	
Micro tracteur KUBOTA	17,70 €	
tronçonneuse	13,57 €	
taille-haie	13,57 €	
Tondeuse John Deere	17,70 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
  - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%
- **dit** que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours

obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes

- **fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%

- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes

- **Fixe les abattements suivants sur les tarifs des stands :**

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75 %
- pénestinois : 40 %

### **2-3 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2012 payables en 2013 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 63 998 €

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 999 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	2 996	51,53%	<b>16 489,34 €</b>
<b>CAMOEL</b>	918	15,79%	<b>5 052,47 €</b>
<b>PENESTIN</b>	1 900	32,68%	<b>10 457,19 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 814</b>	<b>100%</b>	<b>31 999,00 €</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 999 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	65	77	142	51,26%	<b>16 403,82 €</b>
<b>CAMOEL</b>	8	32	40	14,44%	<b>4 620,79 €</b>
<b>PENESTIN</b>	32	63	95	34,30%	<b>10 974,39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>172</b>	<b>277</b>	<b>100%</b>	<b>31 999,00 €</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	16 489	16 404	<b>32 893 €</b>
<b>CAMOEL</b>	5 052	4 621	<b>9 673 €</b>
<b>PENESTIN</b>	10 457	10 974	<b>21 432 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 999</b>	<b>31 999</b>	<b>63 998 €</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	32 893	- 50% de =	484	<b>32 409 €</b>
<b>CAMOEL</b>	9 673	+ 10% =	967	<b>10 641 €</b>
<b>PENESTIN</b>	21 432	- 50% de =	484	<b>20 948 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 998</b>			<b>63 998 €</b>

**Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement**

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	32 409	31 726	<b>683,00 €</b>
<b>CAMOEL</b>	10 641	1 171	<b>9 470,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 050</b>	<b>32 897</b>	<b>10 153,00 €</b>

La répartition des dépenses d'investissement 2012 payables en 2013 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 1 380 €

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 690 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	2 996	51,53%	<b>355,56 €</b>
<b>CAMOEL</b>	918	15,79%	<b>108,95 €</b>
<b>PENESTIN</b>	1 900	32,68%	<b>225,49 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 814</b>	<b>100%</b>	<b>690,00 €</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 690 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	65	77	142	51,26%	<b>353,72 €</b>
<b>CAMOEL</b>	8	32	40	14,44%	<b>99,64 €</b>
<b>PENESTIN</b>	32	63	95	34,30%	<b>236,64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>172</b>	<b>277</b>	<b>100%</b>	<b>690,00 €</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	356	354	<b>709,28 €</b>
<b>CAMOEL</b>	109	100	<b>208,59 €</b>
<b>PENESTIN</b>	225	237	<b>462,13 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>	<b>690</b>	<b>1 380,00 €</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	709	- 50% de	=	10	<b>698,85 €</b>
<b>CAMOEL</b>	209	+ 10% =		21	<b>229,44 €</b>
<b>PENESTIN</b>	462	- 50% de	=	10	<b>451,70 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 380</b>				<b>1 380,00 €</b>

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	699	953	<b>-254 €</b>
<b>CAMOEL</b>	229	0	<b>229 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>928</b>	<b>953</b>	<b>-25 €</b>

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

<b>FEREL</b>	429
<b>CAMOEL</b>	9 699 €

A la charge de la commune de <b>PENESTIN</b>	<b>11 272 €</b>
(20 948 € + 452 € - 429 € Ferel - 9 699 € Camoel)	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention 2013
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-4 OFFICE DE TOURISME – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-4 du conseil municipal du 11 février 2013 allouant une subvention à l'office de Tourisme de Pénestin.

En complément, il propose à l'assemblée de lui accorder les dotations complémentaires suivantes :

Tout d'abord, il convient de régulariser la situation de l'avance de trésorerie de 10 000 € qui avait été allouée à l'office de Tourisme pour la refonte de son site internet par délibération du 29.03.2010 par le versement d'une subvention de 10 000 €, tout en précisant que l'office de tourisme reversera à la commune de Pénestin cette somme de 10 000 € (Apurement des comptes).

Par ailleurs, il a été convenu que la commune prendrait en charge la réalisation des plans de ville réalisés par l'Office de Tourisme à hauteur de 1 000 €.

Enfin, il précise que les modalités comptables qui présidaient au reversement à l'OTSI des frais relatifs à la gestion des campings cars et diverses prestations ont évolué et qu'il n'est plus possible d'opérer ces reversements par l'intermédiaire des régies intéressées. Il convient donc de reverser à l'OTSI l'ensemble des frais afférents dont il a été l'acteur. Ces sommes s'élèvent à 1 736 € (20% des montants encaissés).

La subvention complémentaire s'élèverait donc à 12 736 €

Il propose donc à l'assemblée le versement à l'office de Tourisme d'une subvention de 12 736 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention complémentaire de 12 736 € à l'office de tourisme
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**2-5 CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-4 du 8 juillet 2013 relative à la mise en place d'un partenariat avec le Club Nautique de Pénestin afin de rendre la pratique de la voile plus accessible aux jeunes pénestinois âgés de 9 à 18 ans.

Il spécifiait dans cette délibération qu'une subvention particulière serait allouée au Club Nautique pour financer les actions mises en place.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour mener à bien cette action, le Club Nautique a du investir dans du matériel et mobiliser du personnel pour les initiations programmées.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire de :

- 1 500 € pour l'aide à l'acquisition de matériel
- 224 € pour les 7 enfants qui ont suivi l'initiation (32 € \* 7 enfants)
- soit un total de 1 724 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 724 € au Club Nautique de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – FETE DE LA BRETAGNE**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région Bretagne a lancé un appel à projet pour l'organisation d'animations pour la Fête de la Bretagne, qui se déroulera entre le 15 et le 18 mai 2014.

Dans ce cadre, il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la Manifestation qu'il est envisagé de mettre en place à Pénestin le 17 ou le 18 mai 2014.

Il s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
2 500€	1 000 euros (Conseil régional)
-	1 500 € (Participation communale)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**2-7 ZONE DE MOUILLAGE DU BILE – TARIF**

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux en date du 27 novembre 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de la redevance des mouillages littoraux pour 2013 de 2 % soit :

- 161 € TTC pour le secteur du Bile

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant de la redevance mouillage pour le secteur du Bile dont le montant s'élève à 161 € TTC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**3- TRAVAUX**

**3-1 REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DU GRAND PRE ET DE L'ALLEE DE PONT CANO – CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réaménagement de l'Allée du Grand Pré et de la Rue de Pont Cano.

Dans ce cadre et sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, il propose que les réseaux aériens de communication ORANGE soient mis en souterrain.

Une convention doit donc être établie afin d'organiser les relations entre ORANGE et la Mairie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la commune de Pénestin et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des infrastructures de communications électroniques réalisées à ces occasions.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemble de la convention.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de ces travaux :

Désignation des fournitures	Montant HT en €
Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	1 120 €
Pose et raccordement du câblage en souterrain, dépose du câblage aérien et des supports existants	3 640 €
Matériel de câblage	840 €
Total HT	5 600 €
Montant à la charge d'Orange (82%)	4 592 €
Montant à la charge de la commune (18%)	1 008 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention et le coût des travaux afférents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE dont la participation communale s'élève à 1 008 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer la convention

**3-2 REQUALIFICATION DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification de la zone artisanale du Closo approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 (cf plan joint).

Suite à la parution dans le journal OUEST France 56 et la mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation « Ouest marché.com » en date du 2 novembre 2013,

Sur AVIS de la commission des marchés publics qui s'est réunie le 6 décembre 2013 :

Monsieur le Maire propose d'attribuer **la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du PA du Closo** à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	Montant HT de la tranche ferme	Montant HT de la tranche conditionnelle	MONTANT TOTAL HT
COE associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO	10 120 €	4 200 €	14 320 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du PA du Closo à l'entreprise COE, associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO pour un montant total de 14 320 € HT dont 10 120 € HT pour la tranche ferme et 4 200 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Autorise** la société EADM, mandataire de la commune à signer au nom et pour le compte de la commune le marché avec le groupement retenu conformément au contrat de mandat public signé le 10 juin 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les autres pièces afférentes
- **Charge** le Maire ou son représentant de solliciter les subventions au meilleur taux.

**4- URBANISME / TERRITOIRE**

**4-1 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE JEAN-EMILE LABOUREUR**

Vu le code des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- Impasse Jean-Emile LABOUREUR la voie mentionnée sur le plan ci-annexé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de dénommer « Impasse Jean-Emile LABOUREUR » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

**4-2 DENOMINATION DE VOIE – LE CLOS DE LA VIGNE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- Le Clos de la Vigne la voie mentionnée sur le plan ci-annexé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de dénommer « Le Clos de la Vigne » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

**4-3 SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YN 286**

Suite à la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée YN 318 de pouvoir accéder à l'arrière de leur terrain, M. le Maire propose d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale YN 286 tel que défini sur le plan joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale YN 286 au profit de la parcelle YN 318.
- **Dit** que cette servitude sera officialisée par une convention ou un acte notarié
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge du propriétaire
- **Dit que** les frais d'aménagement et d'entretien de cette servitude seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée YN 318.

**4-4 BRETAGNE SUD HABITAT – RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DES RESIDENCES « LA SAULERAIE » ET « BILAIRE »**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT envisage la rétrocession gratuite des voiries et espaces verts des résidences « La Sauleraie » et « Bilaire ».

Les parcelles rétrocédées par Bretagne Sud Habitat à la Commune de PENESTIN sont cadastrées Section YH :

- n°881 d'une superficie totale de 1 053 m<sup>2</sup> (Résidence « Bilaire »),
- n°882 d'une superficie totale de 408 m<sup>2</sup> (Résidence « Bilaire »),
- n°889 d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> (Résidence « La Sauleraie »),
- n°890 d'une superficie totale de 434 m<sup>2</sup> (Résidence « La Sauleraie »),

Soient 4 parcelles représentant une superficie totale de 2 595 m<sup>2</sup>.  
Les frais de géomètre et les frais de l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette proposition

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la rétrocession des voiries et espaces verts des résidences « La Sauleraie » et « Bilaire » par Bretagne Sud Habitat à la Commune de PENESTIN conformément au plan ci-annexé
- **Autorise** Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété

#### **4-5 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame RASSAT Karine en date du 18 novembre 2013 sollicitant une demande d'annulation de la majoration qui lui a été appliquée suite au retard de paiement de la taxe locale d'équipement.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Trésorerie d'Auray

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la majoration de 237 € qui est demandée à Madame RASSAT Karine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'annulation de la majoration de 237 € qui devait être appliquée à Madame RASSAT Karine.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-6 ADHESION DE LA COMMUNE A L'AFUL DU TOULPRIX**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de Géo Bretagne Sud en date du 3 décembre 2013 proposant à la commune de Pénestin d'adhérer à l'AFUL du TOULPRIX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin, via l'EPF, possède les parcelles cadastrées ZW 262, 263 et 26 dans l'emprise de la zone 1AU ;

En outre elle est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

n° ZW 273 d'une contenance de 537 m<sup>2</sup>

n° ZW 279 d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>,

soit un total de 1 152 m<sup>2</sup>

Une majorité des propriétaires projette de se regrouper sous forme d'AFUL pour conduire un projet d'aménagement conforme aux orientations du PLU.

Plusieurs réunions se sont déroulées en présence des propriétaires et les statuts de l'AFUL sont en cours de signature.

Monsieur le Maire ajoute au conseil que l'adhésion de la commune à l'AFUL semble intéressante car une redistribution proche de 70% de 1 152 m<sup>2</sup> permettrait à la commune d'être attributaire d'un ou plusieurs lots pour une surface totale de 806 m<sup>2</sup> à destination de logement.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune de Pénestin à l'AFUL du TOULPRIX.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Pénestin à l'AFUL du Toulprix.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **5- PERSONNEL**

#### **5-1 CENTRE DE GESTION – CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DE L'EXTRANET CARRIERES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions, le centre de Gestion s'est doté d'un extranet carrières à destination des collectivités et des établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données des carrières des agents.

Il précise au conseil que cet extranet peut être utilisé par les collectivités affiliées moyennant la signature d'une convention dont l'objet est de déterminer les conditions et les règles d'usage par la collectivité de l'extranet carrière. Celle-ci définit les droits et obligations de chacune des parties.

Il fait lecture de cette convention et propose à l'assemblée de l'approuver afin que la commune de Pénestin puisse avoir accès à cet extranet carrière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention relative à l'usage de l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan par la commune de Pénestin.
- **Charge** le Maire de signer cette convention

#### **5-2 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif, il convient de supprimer un poste de rédacteur

Vu l'avis favorable du Comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la suppression de l'emploi de responsable administrative des animations sur le grade de rédacteur à temps complet au service administratif.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **5-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Compte tenu de la réorganisation du service administratif,

- **de créer** un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les missions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

#### **Assurer le suivi administratif des animations communales**

- Suivi de la planification des animations communales
- Réception des appels téléphoniques
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux de bureautique
- Suivi et réalisation des comptes rendus des réunions
- Tri, classement et archivage de documents
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives

#### **Chargé d'accueil (1/2 journée par semaine)**

- Gestion des demandes de la population
- Délivrance de documents administratifs (passeport, carte d'identité, attestation, etc.)
- Gestion des affaires militaires et du recensement
- Tenue de plannings de salles
- Accompagnement et introduction des visiteurs
- Réception, distribution et expédition du courrier

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **5-4 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un gardien de police municipale, il convient de supprimer ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la suppression de l'emploi de gardien de police municipale à temps complet au service de la police municipale.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **5-5 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

Compte tenu de l'avancement de grade du gardien de police municipale,

- **de créer** un poste de brigadier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces missions seront les suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Recherche et relevé des infractions
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels
- Accueil et relation avec les publics
- Permanence opérationnelle du service de police municipale
- Gestion de la régie d'État, des amendes forfaitaires et des consignations, objets trouvés et fourrières (animales et automobiles)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police, au grade de brigadier.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de brigadier.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **5-6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la suppression d'un poste de rédacteur et d'agent de police municipale et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de brigadier. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	10	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC-26 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette modification.

#### **5-7 REGIME INDEMNITAIRE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultat

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- ✓ **Prime de fonctions et de résultats**

#### **Bénéficiaires**

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n° 2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

### -Attachés territoriaux

Cette prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part « résultats » tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (notation ou entretien professionnel) et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer la PFR pour le cadre d'emploi d'attaché de la façon suivante :

○ **Critères retenus pour la part fonctions :**

- Niveau de responsabilité : prise de décision, management du service, pilotage de projets.
- Niveau d'expertise : analyse – synthèse, domaine d'intervention généraliste (polyvalence)
- Sujétions spéciales : disponibilité importante, relationnel important.

○ **Critères retenus pour la part liée aux résultats**

- Efficacité dans l'emploi – prise d'initiative
- Expérience professionnelle
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité d'encadrement
- Respect des valeurs du service public

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants.

Il est institué un coefficient de modulation individuelle pour chacune des parts dans la limite d'un coefficient maximum de 6

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Part annuelle liée aux fonctions (Montant plafond annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (Montant plafond annuel de référence)
Attaché	1 750 €	1 600 €

Par ailleurs l'attaché territorial bénéficiera de l'indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des consultations électorales

### ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li></ul>	449,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	464,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	476,70 €
Technique	Agent de maîtrise principal	476,10 €
Police municipale	Chef de police municipale	490,05 €
	Brigadier	469,67 €
	Gardien de police municipale	464,32 €

Administrative et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,70 €
--	------------------------------	----------

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise
Culturelle	Agent qualifié du patrimoine
Sanitaire et sociale	ATSEM
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier Agent de police municipale

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Sportive et/ou Culturelle	Rédacteurs	857,82 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence *
Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 143,37 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	1 158,61 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 173,86 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs</li> </ul>	1 250,08 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**  
**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuel de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de police municipale</li> <li>• Brigadier</li> <li>• Gardien de police municipale</li> </ul>

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

**Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

En cas d'absence du service à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juin 2012.

#### **Abrogation de délibérations antérieures**

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. Délibération du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des services bâtiments, secrétariat général et de police municipale.
3. Délibération 4-1 du 24 octobre 2011
4. Délibération 5-1 du 18.06.2012

#### **Prime de fin d'année**

Les agents communaux continueront à bénéficier de la prime de fin d'année. Celle-ci sera indexée sur l'indice brut 100.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** au personnel de la collectivité le régime indemnitaire énoncé ci-dessus,
- **dit** qu'un arrêté individuel pour chaque agent et pour chaque indemnité et prime sera rédigé,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget

#### **6- INTERCOMMUNALITE**

##### **6-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2012.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2012.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

##### **6-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2012**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

##### **6-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaure l'obligation pour les communes et les établissements de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce bilan est réalisé au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L110-1 du code de l'environnement que sont :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
- Epanouissement de tous les humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ainsi, Monsieur le Maire présente au conseil le rapport « Développement durable 2012 » établi par CAP ATLANTIQUE. Ce rapport établit un bilan des politiques qui répondent aux finalités du développement durable au travers des domaines d'actions stratégiques comme l'énergie, la gestion des espaces et projet, les transports et les déplacements ou encore le tourisme pour un coût complet annuel de l'ensemble des domaines d'actions de 61 000 000 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport Développement durable 2012 de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE,
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **6-4 CAP ATLANTIQUE - CONVENTION D'ADHESION A DIALEGE**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil en énergie partagé est un service mutualisé entre CAP ATLANTIQUE et les communes permettant entre autre de réaliser le suivi des consommations en électricité, gaz et eau des collectivités du territoire.

Il explique à l'assemblée que le suivi de la consommation en électricité est l'élément le plus contraignant à traiter à cause du nombre important de factures EDF que peuvent recevoir les communes. Il a donc été envisagé, afin d'optimiser le service du CEP, de généraliser l'utilisation du service di@lège sur les communes du territoire.

Le service di@lège est un outil informatique payant proposé par EDF permettant notamment à chaque commune de suivre sa consommation électrique et d'être avertie en cas de surconsommation.

Il est donc proposé que CAP ATLANTIQUE puisse couvrir, dans le cadre de sa compétence « soutien à la maîtrise de la demande en énergie », une partie des frais d'adhésion à di@lège.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec CAP ATLANTIQUE. Celle-ci permettra d'officialiser l'adhésion de la commune de Pénestin au dispositif.

Il précise toutefois que la participation financière de la commune est nulle dans la mesure où le dispositif di@lège est pour l'instant gratuit pour les communes du Morbihan.

Il fait lecture de cette convention et propose de l'adopter

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention d'adhésion à di@lège
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **6-5 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE DECHETS 2014**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle le principe de la redevance spéciale déchets qui concernent les établissements publics et privés dits gros producteurs de déchets assimilés.

Monsieur le Maire ajoute que la redevance spéciale déchets est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux sites communaux dont la production moyenne annuelle de déchets est supérieure à 1 800 litres par semaine.

Monsieur le Maire précise que le site des services technique est concerné par ce dispositif.

En conséquence, il propose à l'assemblée de signer une convention avec CAP ATLANTIQUE dont l'objectif est de cadrer le service qui nous est apporté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention redevance spéciale déchets 2014
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer cette convention

#### **7- QUESTIONS DIVERSES**

##### **7-1 AUGMENTATION DE LA TVA A 10% POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE PREMIERE NECESSITE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la TVA sur la collecte et le traitement des déchets, comme sur l'eau et l'assainissement et sur les transports publics, basculera à 10%, contre 7% en 2013 et 5,5% en 2012, engendrant ainsi un coût estimé à près d'un milliard d'euros pour les contribuables et les usagers locaux !

Afin d'exprimer l'incompréhension et l'opposition du conseil municipal à l'augmentation de la TVA sur les services publics locaux de première nécessité, il propose de se joindre au mouvement national de contestation et d'adresser une carte postale au Premier Ministre.

Il ajoute que les collectivités ont mis plus de 10 ans pour obtenir le taux réduit de TVA à 5,5% sur la collecte et le traitement des déchets et que c'est cette même mobilisation et cette même ténacité qui permettront de le reconquérir et d'effacer une mesure anti-sociale, anti-environnementale et anti-économique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** cette initiative
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **8- INFORMATIONS MUNICIPALES**

##### **8-1 Révision de la carte cantonale pour le Morbihan – Motion**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19.11.2013 et présentant le projet de révision de la carte cantonale pour le Département du Morbihan.

Considérant le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'intérieur,

Considérant les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

Considérant enfin la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement,

Soucieux de voir les élus départementaux continuer d'être les élus de proximité défenseur de leur territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Emet un avis défavorable au projet de révision de la carte cantonale du Morbihan
- Demande que soit organisée par l'Etat, avant toute décision, une véritable consultation des communes

##### **8-2 INTERCOMMUNALITE**

###### **8-2-1 Le transfert de six nouvelles compétences pour Cap Atlantique est officialisé**

Par arrêté inter préfectoral du 13 novembre 2013, les préfets de Loire-Atlantique

et du Morbihan ont acté les modifications statutaires pour les compétences

« aménagement de l'espace » et « création ou aménagement et entretien de la

voirie d'intérêt communautaire ». Ils ont également approuvé le transfert de six

nouvelles compétences en matière funéraire, d'infrastructures et de réseaux de

communication électronique, de prévention des submersions marines, d'eaux

pluviales, d'enseignement musical et d'accueil des gens du voyage. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

###### **8-2-2 Réactualisation 2014-2016 des calendriers de collecte des sacs bleus**

Les calendriers de collectes des sacs bleus seront téléchargeables sur le site Internet [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr) à compter du 15 décembre. Ces documents également disponibles en version papier seront progressivement distribués aux habitants dans leur boîte aux lettres entre mi-décembre 2013 et mars 2014.

### **8-2-3 DE L'EAU COLOREE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Une plaquette sur le sujet vient d'être éditée par le service de CAP ATLANTIQUE afin de fournir des explications sur ce phénomène et le maîtriser.

Cette plaquette est disponible en mairie et sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **8-2-4 Approbation du plan climat énergie territorial de CAP ATLANTIQUE**

Le conseil communautaire a approuvé le plan climat énergie territorial.

Ce document est disponible en mairie et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **8-3 QUALITE DES EAUX DE BAINADE**

#### **8-3-1 QUALITE DES SITES DE PECHE A PIED**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux sites de pêche à pied de Pénestin à savoir le Bile et le Loguy présentent une qualité moyenne.

Les fiches sanitaires de ces deux sites ainsi que la cartographie présentant la qualité sanitaires des sites de pêche à pied récréative dans le Morbihan sont disponibles en mairie et sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **8-3-2 QUALITE DES EAUX DE BAINADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la qualité des eaux de baignade des sites de Pénestin est « excellente » excepté pour les plages de Poudrantaïs et la Mine d'Or dont la qualité est « bonne ».

Les fiches des contrôles sanitaires de toutes les zones de baignade pour la saison 2013 sont disponibles en mairie ou sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **8-4 HOMMAGE EN MEMOIRE A NELSON MANDELA**

Une cérémonie d'hommage en souvenir de Nelson MANDELA s'est tenue dans la cour de la Mairie lundi 9 décembre à 18h00

### **8-5 REMISE DE LA MEDAILLE DE LA REGION CENTRE PAR LES BOUCHOTEURS**

Une délégation de la Confrérie des Bouchoteurs de Pénestin a dernièrement participé au Chapitre annuel de la Confrérie des Culs d'Ours et des cabinets d'vignes en Pays de George Sand.

A cette occasion, une médaille de la Région Centre leur a été remise.

Les bouchoteurs ont souhaité que celle-ci revienne à la municipalité.

Celle-ci a donc été remise à la municipalité lors du conseil municipal du 9.12.2013.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30